

3.8

Autres décisions

3.8 AUTRES DÉCISIONS

3.8.1 Dispenses

MCA valeurs mobilières inc.

Une dispense a été accordée à MCA valeurs mobilières inc. de l'application de l'article 215 du Règlement sur les valeurs mobilières de manière à lui permettre d'exercer son activité de courtier en valeurs de plein exercice sans être membre d'un organisme d'autoréglementation et sans participer à un fonds de garantie.

Cette dispense est octroyée aux motifs suivants :

- l'activité future se limitera à agir à titre d'intermédiaire dans les opérations sur valeurs à l'égard des comptes clients de 49 immigrants investisseurs dans le cadre de l'entente conclue avec IQ Immigrants Investisseurs inc. ayant prise d'effet le 1er février 2008.

Dispense d'exercer leur fonction à temps plein.

- Tremblay, Simon
GMP valeurs mobilières S.E.C.

Cette personne est dispensée de l'application de l'article 53 de l'Instruction générale n° Q-9 afin de lui permettre d'exercer une autre activité à partir du bureau de Montréal de GMP valeurs mobilières S.E.C.

Le bénéfice de cette dispense est assorti de la condition suivante :

- Le représentant devra effectuer ses opérations au nom de Griffiths McBurney Corp. et devra respecter les obligations d'inscription auprès de la *Financial Industry Regulatory Authority*.

Dispense d'exercer leur fonction à temps plein.

- Cusson, David Floyd Mark
Valeurs mobilières patrimoine Intégral inc.
- Haney, David Brian
BMO Nesbitt Burns Limitée
- Querry Jayme Raynald
TD Waterhouse Canada inc.

Ces personnes sont dispensées de l'application de l'article 53 de l'Instruction générale n° Q-9 afin de leur permettre d'exercer une autre activité.

Le bénéfice de cette dispense est assorti des restrictions ou conditions suivantes :

- le représentant exerce une autre activité, en dehors de la période habituelle de travail ou d'une façon qui, de l'avis du directeur, n'interfère pas avec ses fonctions de représentant;
- le fait pour le représentant d'exercer une autre activité ne crée pas, de l'avis du directeur, de conflit d'intérêts ni d'apparence de conflit d'intérêts avec ses fonctions de représentant;

- le courtier en valeurs auprès duquel le représentant est inscrit consent par écrit à ce que celui-ci exerce une autre activité;
- le représentant souscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers l'engagement d'informer par écrit le directeur de tout changement dans les informations soumises lors de la demande de dispense.

Dispense d'exercer leur fonction à temps plein.

- Stein, Kurt
Merrill Lynch Pierce Fenner Smith inc.

Cette personne est dispensée de l'application de l'article 53 de l'Instruction générale n° Q-9 afin de lui permettre d'exercer une autre activité de Merrill Lynch Pierce Fenner Smith inc.

Le bénéfice de cette dispense est assorti de la condition suivante :

- Le représentant devra effectuer ses opérations au nom de Merrill Lynch Pierce Fenner Smith inc. et devra respecter les obligations d'inscription auprès de la *NASD Regulation, Inc.*

Dispense de résider au Québec

- Stein, Kurt
Merrill Lynch Pierce Fenner Smith inc.

Cette personne est dispensée de résider au Québec.

Le bénéfice de cette dispense est assorti des conditions suivantes :

- le représentant est également inscrit à titre de représentant d'un conseiller en valeurs inscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers et de l'Autorité en valeurs mobilières des États-Unis;
- le représentant n'exerce l'activité de conseiller en valeurs qu'auprès des personnes visées à l'article 30 de l'Instruction générale n° Q-9.

Dispense relative à la préparation professionnelle

- Cloutier, Marie
Action valeur ajoutée inc.
- Lamontagne, Patrick
Investissements Standard Life inc.
- Tanguay, Yannick
Trust Banque Nationale inc.

Ces personnes sont dispensées de l'application de l'article 48 de l'Instruction générale n° Q-9 concernant la préparation professionnelle.

Le bénéfice de cette dispense est assorti des restrictions ou conditions suivantes :

- le représentant limite l'exercice de ses activités au démarchage;

- le représentant souscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers l'engagement d'informer par écrit le directeur de tout changement dans les informations soumises lors de la demande de dispense.

Régime du passeport

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

3.8.2 Exercice d'une autre activité

Aucune information.

3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Pugsley Capital inc.

Approbation de l'emprunt de 15 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Matthew Pugsley en faveur de Pugsley Capital inc., conseiller en valeurs de plein exercice.

Approbation de la position importante de 100 % du capital-actions du conseiller en valeurs de plein exercice Pugsley Capital inc. par Matthew Pugsley.

Emprunts et/ou remboursements autorisés par l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM)

E*Trade Canada Securities Corporation

Approbation de la réduction d'un emprunt de 33 998 240 \$ assorti d'une renonciation à concourir de E*Trade Technologies Corp. en faveur de E*Trade Canada Securities Corporation courtier en valeurs de

plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel E*Trade Technologies Corp. renonce à concourir est de 13 000 000 \$.

Evergreen Capital Partners Inc.

Approbation d'un emprunt de 5 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Jonathan Thompson en faveur de Evergreen Capital Partners inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Jonathan Thompson renonce à concourir est de 5 000 \$.

Evergreen Capital Partners Inc.

Approbation d'un emprunt de 5 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Miranda Smith en faveur de Evergreen Capital Partners inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Miranda Smith renonce à concourir est de 5 000 \$.

Evergreen Capital Partners Inc.

Approbation d'un emprunt de 20 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Ovais Habib en faveur de Evergreen Capital Partners inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Ovais Habib renonce à concourir est de 20 000 \$.

Evergreen Capital Partners Inc.

Approbation d'un emprunt de 30 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Ranjit Narayanam en faveur de Evergreen Capital Partners inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Ranjit Narayanam renonce à concourir est de 30 000 \$.

RBC Dominion Securities Inc.

Approbation de la réduction d'un emprunt de 200 000 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Royal Bank of Canada en faveur de RBC Dominion Securities Inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Royal Bank of Canada renonce à concourir est de 400 000 000 \$.

Merrill Lynch Canada Inc.

Approbation d'un emprunt de 1 311 000 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Merrill Lynch Canada Credit inc. en faveur de Merrill Lynch Canada Inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Merrill Lynch Canada Credit inc. renonce à concourir est de 1 411 000 000 \$.

3.8.4 Autres

Aucune information.